

Les délégués CFDT au front (1/2) !

Une **déléguée CFDT** de la région parisienne interpelle sa direction face à **l'afflux massif** de clients.



sables pour protéger vos salariés.

*Hors nous constatons que malgré les procédures que vous avez mis en place pour la santé de vos salariés, les clients font leur courses en famille, se promènent, viennent plusieurs fois par jour et que à certaine heures **le nombre de client est trop important dans le magasin.***

Nous nous étonnons de l'argument avancé de ne pas pouvoir se substituer aux forces de l'ordre quand à

l'information-communication visant à demander à la clientèle de respecter strictement les consignes telles que 1 caddie = 1 personne.

Les délégués CFDT sont en première ligne pour protéger les salariés. Et c'est nécessaire, car sur le terrain, les directions ne veulent pas toujours réguler d'eux-mêmes l'accès des clients aux magasins. Les photos parlent d'elles-mêmes !

Voici le courrier envoyé en urgence par la délégué CFDT d'un hyper parisien :

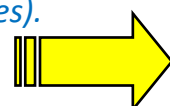
Monsieur le Directeur,

Au premier Avril, la région Ile de France est la plus sévèrement touchée par l'épidémie du Covid-19. On compte 1369 décès dans les hôpitaux de la région, 994 nouveaux patients ont été hospitalisés, portant leur nombre à 9609 dont 2204 personnes en réanimation soit + 227 en 24 heures.

Nous vous rappelons que le COVID-19 est contagieux, que les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale sont indispen-



Nous vous rappelons que l'interdiction préfectorale de rassemblement de plus de 100 personnes simultanément (ce point-ci n'est donné qu'à titre indicatif mais vous pouvez vous en servir pour justifier des mesures prises).



FLASH-INFO CFDT

Les délégués CFDT au front (2/2) !

Une **déléguée CFDT** de la région parisienne interpelle sa direction face à **l'afflux massif** de clients.



affichage à chaque entrée du magasin (1 cad-die = 1 personne), et qu'un filtrage soit établi à chaque entrée du magasin.

« Bonne nouvelle », la déléguée CFDT nous apprend finalement que la direction a mis en place des mesures de filtrages et que des affiches ont été posées.



Votre obligation, en tant qu'employeur de protéger, par tout moyen, la santé de vos salariés, que la sécurité qui vous incombe vis-à-vis de vos salariés, telle qu'énoncée dans l'article L4121-1 et suivant du code du travail est absolument impérative. Elle comporte un volet civil mais également pénal. Il vous incombe donc de tout mettre en œuvre pour que vos salariés ne soient contaminés.

Aujourd'hui les salariés n'en peuvent plus, une grande fatigue se ressent, le stress est pesant.

Nous nous permettons de vous joindre des photos du magasin avec des clients qui ne respectent pas les mesures de distance ainsi que le Kit de lutte contre le COVID-19 établi par le ministère du travail, Kit que vous n'avez peut-être pas eu en main !!! La CFDT vous demande avec insistance d'établir un

Mais ce type d'intervention de nos délégués est malheureusement (et heureusement) très fréquente. C'est aussi le cas pour le suivi des contaminations et les mises en quarantaine qui interviennent avec retard. **Les directions doivent faire preuve de réactivité et sacrifier temporairement durant cette crise leur chiffre d'affaires afin de protéger les salariés !**

Il faut rendre hommage à l'action des délégués pour les salariés chez Carrefour. Sans eux, beaucoup de mesures de protections ne seraient pas appliquées...



**FACE AU
CORONAVIRUS
VOUS N'ETES
PAS SEUL-E-S**



FLASH-INFO CFDT